

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

---

11<sup>ème</sup> réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.37/14/2  
Date : 26 mai 2015

Malte, 15-17 juin 2015

Original : anglais

Point 14 de l'ordre du jour

**PROPOSITION DE TRAVAIL POUR GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE MEDITERRANEEN  
(MTWG)**

**Note du secrétariat**

**RÉSUMÉ**

<b>Sommaire exécutif :</b>	Le présent document propose de futures activités à intégrer au programme de travail du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) pour l'exercice biennal 2016 - 2017.
<b>Mesures à prendre :</b>	Paragraphe 15
<b>Documents de référence :</b>	REMPEC/WG.37/11/1, REMPEC/WG.37/12, REMPEC/WG.37/14/1, REMPEC/WG.37/15.

**Introduction**

1 Prenant en considération les progrès réalisés dans le programme de travail du Groupe de travail technique de la Méditerranée (MTWG) et, selon la demande de la dixième réunion des correspondants du REMPEC, qui s'est tenue à Malte du 3 au 5 mai 2011, les correspondants du MTWG chargés de passer en revue le système d'information régional (SIR) ont été priés<sup>1</sup> d'identifier les recommandations, principes et lignes directrices disponibles par le biais du SIR qui devaient être élaborés, révisés, mis à jour ou modifiés.

2 Les propositions suivantes ont été suggérées par le MTWG :

- .1 examiner les principes et les lignes directrices sur le thème « *Coopération et assistance mutuelle* » ;
- .2 mettre à jour les lignes directrices sur les « *Risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes* », 1996 ;
- .3 préparer un document technique concernant les derniers développements dans le domaine de la lutte contre les déversements de substances chimiques ;
- .4 examiner la structure du SIR en vue de refléter la documentation existante et des lignes directrices relatives à la prévention de la pollution marine provenant des navires (ex. gestion des eaux de ballast), qui sont disponibles dans d'autres sections du site Web du REMPEC.

---

<sup>1</sup> Lettre Circulaire n° 06/2013 datée du 11 mars 2013.

3 En outre, selon l'objectif spécifique 21 - Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole relatif à la coopération dans la prévention de la pollution par les navires et, en cas d'urgence, dans la lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (« le Protocole de prévention et d'urgence de 2002 ») - du projet révisé de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), présenté à l'annexe 1 du document REMPEC/WG.37/11/1, qui sera adopté par la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« la Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles, qui est provisoirement prévue en Février 2016, les Parties contractantes conviennent entre autre :

- .1 de revoir, à *court terme* et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, les recommandations, principes et lignes directrices concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle ainsi que la prévention de la pollution par les navires, qui ont été adoptés depuis 1987, en accordant une attention particulière à ceux qui visent à éliminer les obstacles possibles qui pourraient entraver l'assistance mutuelle ;
- .2 d'identifier, à *court terme* et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, tous les principes, recommandations et lignes directrices devant être révisés, mis à jour et/ou amendés; et
- .3 d'indiquer, à *court terme* et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, les recommandations, principes et lignes directrices supplémentaires devant être adoptés au niveau régional en vue de faciliter la mise en œuvre du protocole Prévention et Situation Critique dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance mutuelle.

#### **Examen des principes et des lignes directrices sur le thème « Coopération et assistance mutuelle »**

4 Le Centre a élaboré une série de principes et de lignes directrices sur divers aspects liés à la coopération durant un incident de déversement de pétrole, et ce depuis 1987. Ces principes et lignes directrices sont énumérés ci-dessous :

- .1 « *Lignes Directrices sur la coopération dans la lutte contre les pollutions marines par hydrocarbures en Méditerranée* » adoptées par la cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution (« la Convention de Barcelone de 1976 ») et à ses Protocoles, qui s'est tenue à Athènes, Grèce, du 7 au 11 septembre 1987 ;
- .2 "*Principes et Lignes directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle*" adoptés par la septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 1976 et à ses Protocoles, qui s'était tenue au Caire, Égypte du 8 au 11 octobre 1991, et qui contenait les principes, lignes directrices et listes récapitulatives suivantes:
  - « *Principes et Lignes directrices concernant le rôle et les responsabilités des experts envoyés en mission par le Centre, à la demande d'un État en cas d'urgence, et devoirs et obligations des États à leur égard* » ;
  - « *Principes et Lignes Directrices concernant l'envoi, la réception et la réexpédition de l'équipement en cas d'opération d'assistance internationale* » ;
  - « *Principes et Lignes Directrices concernant les arrangements et procédures opérationnelles qui pourraient être appliqués en cas d'opération conjointe* » ;
  - « *Liste récapitulative des procédures à suivre et des personnes à contacter en cas de situation d'urgence* » ; et

- « Liste récapitulative des principales dispositions institutionnelles visant à faciliter l'assistance mutuelle en cas d'accident majeur de pollution des mers qui devraient être incorporées dans les plans nationaux d'urgence ».

.3 « Lignes Directrices concernant l'échange d'officiers de liaison entre les Parties contractantes en cas d'opérations de lutte impliquant plusieurs Etats, » et « Lignes Directrices concernant les arrangements qui pourraient être conclus en vue d'assurer en cas d'accident la liaison entre les Autorités gouvernementales et les autres Parties intéressées » adoptées par la neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 1976 et à ses Protocoles, qui s'est tenue à Barcelone, en Espagne, du 5 au 8 juin 1995.

5 Plus récemment, la Réunion d'experts nationaux pour la révision de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, qui a été convoquée à Malte du 11 au 12 mars 2015, ont convenu de la nécessité d'examiner les principes et directives méditerranéens en vue de la dernière évolution internationale et européenne (c'est-à-dire les recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI) au sujet des offres internationales d'assistance pour lutter contre un événement de pollution des mers par les hydrocarbures et le soutien du pays hôte en vertu du mécanisme de la Protection Civile de l'Union Européenne).

6 Ladite réunion a en outre précisé que, dans le contexte de cet examen, la clarté des procédures, conditions et des synergies devraient être établies et convenues pour assurer une coordination efficace entre, d'une part, le mécanisme de lutte et d'assistance méditerranéenne (c'est-à-dire Unité d'assistance méditerranéenne (MAU) : Le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre), l'Istituto Superiore per la protezione ambientale e la ricerca (ISPRA), La Federazione Nazionale dell'Industria Chimica (Federchimica), la Sea Alarm Foundation, le Système mondial d'observation des océans du Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MONGOOS), l'assistance régionale, le soutien de l'OMI, etc. et, d'autre part, le mécanisme de lutte et d'assistance européen (c'est-à-dire le Centre de coordination de réaction d'urgence (ERCC), les services de lutte contre la pollution et le Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS) de l'Agence Européenne de la sécurité maritime (EMSA)).

7 Dans ce contexte, le Secrétariat propose d'inclure un examen complet des principes susmentionnés et des lignes directrices sur la coopération et l'assistance mutuelle dans le cadre du programme de travail du MTWG pour l'exercice biennal 2016-2017.

#### **Mise à jour des lignes directrices sur les « Risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes », de 1996**

8 Les Lignes directrices sur les risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes, publiées par le REMPEC en 1996, fournissent au personnel de planification d'urgence un contexte informatif sur les questions liées aux déversements de gaz, et elles sont destinées au personnel chargé de la lutte anti-pollution, en particulier des décideurs, ayant une base maritime et technique. Le document traite d'aspects de la chimie des gaz relatifs à leur transport en mer, des systèmes de conteneurs pour gaz conditionnés, des modèles de transporteurs de gaz, des règlements internationaux régissant le transport de gaz par voie maritime, des propriétés dangereuses des gaz, du comportement des déversements de gaz dans l'air et des mesures de lutte contre les déversements de gaz.

9 Compte tenu de la demande formulée par le MTWG et des faits nouveaux survenus depuis leur publication en 1996, le Secrétariat propose d'inclure la mise à jour des Lignes directrices sur les risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes, dans le programme de travail du MTWG pour l'exercice biennal 2016-2017 MTWG.

#### **Préparation d'un document technique concernant les derniers développements dans le domaine de la lutte contre les déversements de substances chimiques**

10 Étant donné l'ampleur de la demande relative à la préparation d'un document technique concernant les derniers développements dans le domaine de la lutte contre les déversements de substances chimiques, le Secrétariat propose de préciser les termes de références du travail à accomplir dans le cadre de cette tâche et par la suite d'inclure de telles tâches définies dans le programme de travail de MTWG pour l'exercice biennal 2016-2017.

**Examen de la structure du SIR en vue de refléter la documentation et les lignes directrices existantes relatives à la prévention de la pollution marine provenant des navires (ex. gestion des eaux de ballast), qui sont disponibles dans d'autres sections du site Web du REMPEC**

11 La révision de la structure du SIR en vue de refléter la documentation et les lignes directrices existantes relatives à la prévention de la pollution marine provenant des navires (ex. gestion des eaux de ballast), qui sont disponibles dans d'autres sections du site Web du REMPEC, ne nécessite pas la création d'un groupe de correspondance et peut être facilement mise en œuvre par le Secrétariat.

12 Dans ce contexte, le Secrétariat propose d'effectuer les changements nécessaires directement sur la section du SIR du site Web du REMPEC.

**Système Maritime Intégré d'Information et d'Aide à la Décision sur le Transport des Substances Chimiques (MIDSIS-TROCS)**

13 Comme détaillé dans le document REMPEC/WG.37/14/1, tandis que la révision du Système Maritime Intégré d'Information et d'Aide à la Décision (MIDSIS-TROCS) version 2.0, renommé Système Maritime Intégré d'Information et d'Aide à la Décision sur le Transport des Substances Chimiques, a été achevée et publiée en ligne (<http://midsis.rempec.org>), d'autres améliorations sont nécessaires en particulier afin de faciliter le processus d'installation de la version autonome et l'amélioration de l'affichage des informations.

14 En vue d'améliorer l'efficacité et d'accroître la visibilité du MIDSIS-TROCS, ainsi que pour répondre aux préoccupations des utilisateurs méditerranéens et du monde entier, y compris les États riverains de la Méditerranée, le Secrétariat propose de mettre à jour le MIDSIS-TROCS sans modifier son contenu.

**Actions demandées à la réunion**

15 **La réunion est invitée à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies par le Secrétariat dans le présent document; et
- .2 **étudier** les propositions avancées par le Secrétariat, comme présentées aux paragraphes 7, 9, 10, 12 et 14 du présent document.